

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**MÉTROPOLE DU GRAND PARIS**

**SÉANCE DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS  
DU MARDI 9 AVRIL 2024**

**CM2024/04/09/06 : COMPTE ADMINISTRATIF DE 2023**

---

DATE DE LA CONVOCATION : 3 avril 2024  
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 208  
PRÉSIDENT DE SÉANCE : Philippe LAURENT  
SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Geoffroy BOULARD

**LE CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS**

- Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5219-1 et L 5217-10-10,
- Vu** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,
- Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,
- Vu** le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,
- Vu** l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux métropoles,
- Vu** le compte de gestion 2023 du budget principal établi par le directeur régional des finances publiques,
- Vu** le compte administratif 2023 du budget principal établi par le président de la Métropole,
- Vu** le rapport de présentation du compte administratif 2023 ci-annexé,
- Considérant** que le Conseil métropolitain délibère sur le compte administratif 2023 dressé par Monsieur Patrick OLLIER, Président de la Métropole du Grand Paris,
- Considérant** que Monsieur Patrick OLLIER s'est retiré au moment du vote, conformément à l'article L 5217-10-10 du code général des collectivités territoriales, en sa qualité de Président de la Métropole du Grand Paris lors de l'exercice considéré,

**Considérant** que Monsieur Philippe LAURENT a été désigné président de séance

La commission « Finances » consultée,

### APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

**DONNE ACTE** au Président de la présentation faite du compte administratif du budget principal pour l'exercice 2023.

**ADOpte** le compte administratif 2023 du budget principal de la Métropole du Grand Paris comme suit :

	Fonctionnement	Investissement	Total
Dépenses de l'exercice	3 533 438 801,02	150 091 414,53	3 683 530 215,55
Recettes de l'exercice	3 637 356 539,50	90 866 284,68	3 728 222 824,18
<b>Résultat de l'exercice 2023</b>	<b>103 917 738,48</b>	<b>-59 225 129,85</b>	<b>44 692 608,63</b>
Résultat 2022 reporté	109 944 944,50	-57 488 892,08	52 456 052,42
<b>Résultat de clôture</b>	<b>213 862 682,98</b>	<b>-116 714 021,93</b>	<b>97 148 661,05</b>
Restes à réaliser (dépenses)	-27 216 816,24	-784 924,01	-28 001 740,25
<b>Résultat disponible</b>	<b>186 645 866,74</b>	<b>-117 498 945,94</b>	<b>69 146 920,80</b>

**PREND ACTE** de la reprise du résultat issu de la dissolution du Forum métropolitain, à hauteur de 2 094,17€ (deux mille quatre-vingt-quatorze euros et dix-sept centimes) dont 298,59€ (deux cent quatre-vingt-dix-huit euros et cinquante-neuf centimes) en fonctionnement et 1 795,58€ (mille sept cent quatre-vingt-quinze euros et cinquante-huit centimes) en investissement. Cette reprise porte le résultat disponible à 69 149 014,97€ (soixante-neuf millions cent quarante-neuf mille quatorze euros et quatre-vingt-dix-sept centimes).

**ADOpte A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS**  
**NPPV : 1 (Monsieur Patrick OLLIER)**

Philippe LAURENT

Vice-Président délégué aux Finances et à  
l'Information Citoyenne

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.